

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 04 DECEMBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. KLIPFEL, M. PREVOT, M. LIEHN, (excusés), M. HAAS, qui
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme WINCKEL, M. FEIG,
Mme ALIBERTI, M. VOGEL.
M. STEINER, Mme HITTLER, MM. BABILON, GOERICH-MULLER, (excusés) ;
MM. E. HELMER, HERRLE, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 109/2006conseil

OBJET : COMPOSTEURS

FIXATION DU PRIX DE VENTE ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

- ☐ VU la délibération n° 068/2006 du conseil communautaire du 10 avril 2006 décidant la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à la démarche d'animation et de communication sur le « compostage individuel Nord Alsace » engagée, à titre expérimental, par l'A. D. E. A. N. (association pour le développement de l'Alsace du Nord),
- ☐ VU l'avis du bureau en date du 27 novembre 2006,
- ☐ ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

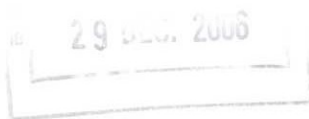
- valide le prix de vente des composteurs proposé au public, soit 25 € TTC l'unité ;
- décide la mise en vente des composteurs -au travers de la régie de recettes de la communauté de communes de la vallée de la Sauer- au prix de 25 € TTC l'unité ;
- valide le coût résiduel de 4,95 € par composteur restant à charge de la communauté de communes (soit un total de 742,50 € au minimum et 2 970 € au maximum sur 3 ans) ;
- autorise le président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, du conseil général du Bas-Rhin, et du SMICTOM du nord du Bas-Rhin ;
- autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 décembre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL